



STATUTS

A) DENOMINATION/SIEGE/OBJET DE L'ORGANISATION :

ARTICLE.01. : DENOMINATION :

La Confédération Syndicale des Forces Productives (CO.SY.FO.P) est une Organisation libre et indépendante de tout Parti Politique, de l'Etat, du Patronat.

ARTICLE.02. : SIEGE :

Le siège de la Confédération Syndicale des Forces Productives est situé : 04 Place du 1er Novembre ORAN.

ARTICLE.03. : OBJET DE L'ORGANISATION :

* Alinéa.01. : la CO.SY.FO.P. est à caractère revendicatif, elle a pour mission d'organiser les travailleurs pour :

- la défense de leurs intérêts.
- la prise en charge de leurs préoccupations socio-professionnelles.
- l'amélioration de leurs conditions de vie, de travail et leur promotion sociale.
- le développement de la solidarité (essence du syndicat).

* Alinéa.02. : La CO.SY.FO.P. développera à la base, la concertation, l'information et la formation syndicale.

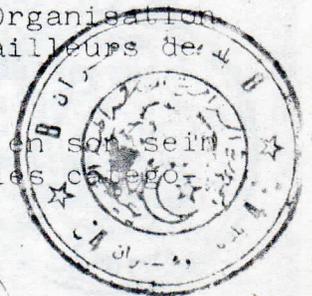
* Alinéa.03. : La CO.SY.FO.P. milite pour le développement économique qui garantit le progrès social.

B) CHAMP DE COMPETENCE/MODE D'ORGANISATION DE LA CONFEDERATION :

ARTICLE.04. : CHAMP DE COMPETENCE :

Alinéa.01. : La CO.SY.FO.P. est une Organisation Syndicale Nationale ouverte aux travailleurs de tous les secteurs d'activité.

Alinéa.02. : La CO.SY.FO.P. regroupe en son sein des syndicats de branches de toutes les catégories professionnelles.



ARTICLE.05. : MODE D'ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT :

La CO.SY.FO.P. est démocratique dans son organisation, son fonctionnement et son action syndicale basée sur la souveraineté de l'Assemblée Générale.

ARTICLE.06. : Le Conseil Syndical de l'unité, chantier, l'atelier, service, établissement est la structure de base de la CO.SY.FO.P. sa mission est la prise en charge des problèmes du collectif et l'action de syndicalisation.

ARTICLE.07. : La CO.SY.FO.P. donne la primauté sur le plan de l'organisation au cadre verticale basé su :

- * les coordinations syndicales d'Entreprises.
- * les coordinations syndicales professionnelles du niveau Zones, Wilaya, Régionales.
- * syndicats de branches du niveau national.

ARTICLE.08. : Les missions dévolues au cadre vertical, sont la prise en charge des problèmes socio-professionnels spécifiques relevant de l'Entreprise, des Etablissements ou de la branche d'activité.

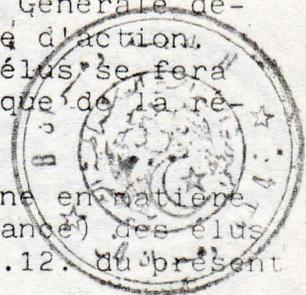
ARTICLE.09. : La CO.SY.FO.P. développera sur le plan horizontal l'action de la mise en place des Cbordinations Syndicales Inter-Professionnelles au niveau des Zones Industrielles et Wilaya.

ARTICLE.10. : Les Coordinations Syndicales Inter:Professionnelles auront pour missions, la concertation, l'information, la formation syndicale, la solidarité et la prise en charge des problèmes spécifiques à la localité (logement-santé-transport-culturel) auprès des Autorités : Chef de Daira, Wali, Président APC/APW.

ARTICLE.11. : Les organes de la CO.SY.FO.P. ont la lattitude de s'organiser d'une façon autonome en fonction de la nature de leur activité.

ARTICLE.12. : Dans le cadre de l'exercice de sa souveraineté citée à l'article.05. l'Assemblée Générale détermine les objectifs du programme d'action. L'appréciation des Représentants élus se fera sur la base de l'évaluation critique de la réalisation des tâches.

ARTICLE.13. : L'Assemblée Générale est souveraine en matière de révocabilité (retrait de confiance) des élus conformément aux articles.05. et .12. du présent projet de statut.



A handwritten signature in the bottom left corner, consisting of a large, stylized initial 'S' followed by a flourish.

A handwritten signature in the bottom center, appearing to be a cursive name.

A handwritten signature in the bottom right corner, written in a cursive style.

ARTICLE.14. : La CO.SY.FO.P. peut adhérer à des Organisations Syndicales Internationales qui militent pour les mêmes objectifs.

C) LES DROITS ET OBLIGATIONS DES MEMBRES ET LES CONDITIONS D'AFFILIATION, DE RETRAIT OU D'EXCLUSION :

ARTICLE.15. : L'adhésion à la CO.SY.FO.P. se fait d'une façon libre et volontaire, elle est le droit de tout travailleur sans distinction qui s'engage à respecter les principes de l'organisation.

ARTICLE.16. : La qualité de membre de la CO.SY.FO.P. s'acquiert par la signature libre de l'intéressé(e) d'un bulletin d'adhésion qui lui ouvre droit à une carte syndicale délivrée par la Confédération.

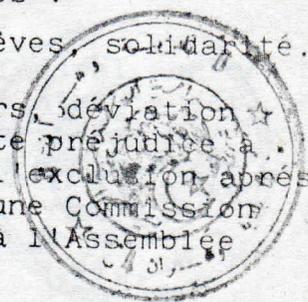
ARTICLE.17. : Les adhérents de la CO.SY.FO.P. sont égaux en droits et devoirs.

LES DROITS :

- D'élire ou d'être élus au sein des organes de la Confédération.
- D'assister aux Assemblées Générales, d'exprimer leurs points de vues et critiques en toute liberté.
- D'être défendus en cas d'injustice commise à leur agard.
- De jouir de la solidarité de l'organisation si besoin est.
- D'être informés sur les actions entreprises et les résultats obtenus, ainsi que sur toute forme d'activité de l'organisation.

LES OBLIGATIONS :

- Les adhérents de la CO.SY.FO.P. sont tenus de :
 - . Respecter l'avis de la majorité et de se conformer aux décisions arrêtées.
 - . Participer aux actions décidées :
 - * Rassemblements, marches, grèves, solidarité.
- Tout manquement grave aux devoirs, déviation ou comportement immoral qui porte préjudice à l'organisation, peut entraîner l'exclusion après audition de l'intéressé(e) par une Commission qui soumet ses recommandations à l'Assemblée Générale pour décision.



[Handwritten signature]

[Handwritten signature]

[Handwritten signature]
1951 12 31

ARTICLE.18. : Dans le cadre de l'expression démocratique, les adhérents et les membres élus de la CO.SY.FO.P. mis en minorité lors des délibérations au sein des organes de la Confédération, peuvent demander que leurs avis soient enregistrés tout en respectant les décisions prises par la majorité, avec le droit de défendre leurs points de vues dans le cadre des organes de la Confédération.

D) LE MODE D'ELECTION :

ARTICLE.19. : Sur la base de la liste ouverte et le bulletin secret, toute mission de direction au sein des organes de la Confédération est élective quel que soit le niveau.

ARTICLE.20. : Tout adhérent de la CO.SY.FO.P. peut présenter sa candidature à condition :

- d'avoir comme unique ressource le produit de son travail.
- d'être âgé de 18 ans.

ARTICLE.21. : LES ORGANES DE FONCTIONNEMENT DE LA CO.SY.FO.P. :

- le Congrès.
- le Conseil Confédéral.
- le Bureau du Conseil Confédéral.

Alinéa.01. Les missions des organes de fonctionnement de la CO.SY.FO.P.

- Le Congrès :

Conformément à l'Article.12. du présent statut, les délégués au Congrès de la CO.SY.FO.P. déterminent le programme d'action du Conseil Confédéral.

- Le Conseil Confédéral :

Le Conseil Confédéral de la CO.SY.FO.P. élu conformément à l'Article.19. ci-dessus, est chargé d'exécuter le programme d'action arrêté par le Congrès et les missions énumérées à l'Article.03. du présent statut.

- Le Bureau du Conseil Confédéral :

Le Bureau élu par le Conseil Confédéral conformément à l'Article.19. du présent statut, est chargé d'exécuter les décisions arrêtées par le Conseil ainsi que les tâches d'administration et de trésorerie.



Handwritten signature and scribbles in the bottom left corner.

Handwritten signature in the bottom center.

Handwritten signature and date '1331' in the bottom right corner.

Alinéa.02. : Convocation des organes de fonctionnement de la CO.SY.FO.P.

Le Congrès est convoqué ordinairement tous les trois (03) ans et extraordinairement par décision du Conseil Confédéral ou à la demande de la majorité des adhérents de la Confédération.

Le Conseil Confédéral se réunit ordinairement une fois par semestre et à la demande de ses membres quand la situation l'exige.

Le Bureau du Conseil Confédéral se réunit une fois par mois et extraordinairement en cas de nécessité.

E) DISPOSITIONS GENERALES :

ARTICLE.22. : Les règles définissant les procédures de dissolution volontaire de l'organisation syndicale et celles relatives à la dévolution du patrimoine relèveront des prérogatives du Congrès de la Confédération.

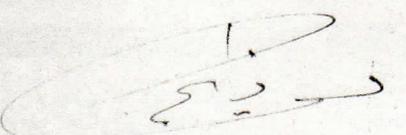
ARTICLE.23. : Le présent projet de statut ne peut être modifié que dans les formes où il a été adopté.

Adopté le 06 Septembre 1990 à ORAN
par l'Assemblée Générale Constitutive.

LE PRESIDENT,
BENZAID Ben Ibrir.

LE SECRETAIRE GENERAL,
HAMEK Hanifi.

LE TRESORIER,
AIT RAHMANE Md.Said



مطلع عليه 50 شهاد على التوقيع
السيد (ة) 34889
الموضوع جانباً
بطاقة 83-7254955
ان حامق صيفي
1990/07/07 وهران

3 جانفي 1991

مسؤول بملحق البلدية
أعضاء: بونوة فتحة



1991